

INFORMATIONS SUR L'ENTREPRISE

Raison sociale : CASTREC Marbrerie Pompes Funèbres
Nom commercial : Marbrerie Pompes Funèbres CASTREC

Représentant légal ou responsable de l'établissement : Gildas CASTREC
Adresse : 26 bis, Rue Laënnec 29100 DOUARNENEZ

Numéro d'inscription au registre du commerce : 315 946 657 RCS QUIMPER
Forme juridique : Société à responsabilité limitée
Capital : 14 000 euros

Numéro d'habilitation : 25 - 09 - 0050

Prestations pour lesquelles nous sommes habilités :

- Transport de corps avant et après mise en bière
- Organisation d'obsèques - Soins de conservation
- Fourniture des housses, des cercueils et leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

PRESTATIONS RÉGLEMENTAIREMENT OBLIGATOIRES

- La fourniture du cercueil avec une plaque d'identité, une cuvette étanche et quatre poignées.
- La housse mortuaire en cas de transport du corps avant mise en bière.
- Si le défunt en est porteur : le retrait d'une prothèse (stimulateur cardiaque) fonctionnant au moyen d'une pile, incompatible avec l'inhumation ou la crémation.
- En cas d'inhumation : le personnel pour l'inhumation, le creusement et le comblement de la fosse, l'ouverture et la fermeture du caveau.
- En cas de crémation : le personnel pour la crémation, la fourniture de l'urne avec la plaque et les prestations associées (scellement, dépôt en columbarium, inhumation ou dispersion).

PRESTATIONS OBLIGATOIRES EN FONCTION DES CIRCONSTANCES

- Les soins de conservation (thanatopraxie) en cas de transport international du corps, selon la législation du pays d'accueil ou les règles de la compagnie aérienne.
- Le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur en cas de cercueil fermé soit à résidence, soit dans un édifice cultuel ou dans un caveau provisoire, pour une durée excédant six jours, en cas de transport international du corps, selon la législation du pays d'accueil ou les règles fixées par la compagnie aérienne, et en cas d'infection transmissible ou décision du préfet.